



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

Berne, mai 2019

Beijing + 25

**Mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de
Beijing**

Rapport suisse

Table des matières

Section 1 – Priorités, réalisations et défis	3
1. Priorités et réalisations récentes	3
A. Égalité dans la vie professionnelle : égalité salariale et conciliation famille-travail ...	3
B. Prévention et lutte contre la violence envers les femmes	5
2. Défis	6
A. Mise en question du travail et des ressources des bureaux de l'égalité cantonaux et communaux	6
B. Stagnation de la proportion de femmes en politique	7
3. Femmes et filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination	8
A. Femmes ayant une orientation sexuelle ou une identité sexuelle différente	8
B. Femmes migrantes	9
Section 2 – Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques	11
1. Les femmes et la pauvreté	11
2. Éducation et formation des femmes	12
3. Les femmes et la santé	14
4. La violence à l'égard des femmes	15
5. Les femmes et les conflits armés	18
6. Les femmes et l'économie	20
A. Égalité sur le lieu de travail	20
B. Conciliation des vies professionnelle et familiale	21
C. Aides financières	22
7. Les femmes et la prise de décisions	23
8. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme	25
10. Les femmes et les médias	26
11. Les femmes et l'environnement	27
12. La petite fille	28
Section 3 – Institutions et processus nationaux	30
1. Stratégies pour l'égalité	30
2. Mécanismes de contrôle internationaux	31
Section 4 – Statistiques	32
Section 5 – Annexe	34

Section 1 – Priorités, réalisations et défis

1. Priorités et réalisations récentes

A. Egalité dans la vie professionnelle : égalité salariale et conciliation famille-travail

Modification de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes

Le principe de l'égalité salariale est expressément prévu dans la Constitution fédérale suisse et dans la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Recueil systématique du droit fédéral [RS] 151.1, LEg¹). Femmes et hommes ont droit à un salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale. Malgré tout, de grandes disparités salariales demeurent, en Suisse². Dans le secteur privé, les inégalités salariales entre femmes et hommes étaient en moyenne de 19,6% en 2016. La part inexpliquée de ce chiffre est de 42,9% et est probablement le résultat de comportements discriminatoires³.

Afin de parvenir à l'égalité salariale, le Parlement suisse a accepté des modifications à la LEg, en décembre 2018. Désormais, les entreprises publiques ou privées comptant au minimum 100 employé-e-s (soit environ 1% des entreprises et 46% des salarié-e-s) devront procéder à des analyses régulières de l'égalité salariale. Le bon déroulement de cette analyse sera vérifié par une tierce partie (entreprise de révision agréée, organisation au sens de l'art. 7 LEg ou représentation de travailleurs).

Les employeurs devront ensuite informer leur personnel des résultats de l'analyse. Les sociétés cotées en bourse devront en outre publier les résultats de l'audit dans leur rapport annuel, en vue d'informer les actionnaires quant aux efforts consentis pour parvenir à l'égalité salariale. Les employeurs du secteur public devront, quant à eux, publier des renseignements détaillés sur les résultats de l'analyse de l'égalité salariale. Les entreprises qui à la suite de cet examen démontrent qu'elles respectent l'égalité salariale seront exemptées de nouvelles analyses.

L'analyse de l'égalité salariale devra être effectuée selon une méthode scientifique juridiquement reconnue. La Confédération est chargée de mettre gratuitement à la disposition des employeurs un outil d'analyse standard. Le Conseil fédéral est appelé à fixer les critères de formation des réviseurs principaux.

Les nouvelles dispositions, limitées à 12 ans, devront faire l'objet d'une évaluation neuf ans après leur entrée en vigueur. Cette modification de la loi constitue une étape importante dans la lutte contre la discrimination salariale et, en fin de compte, dans l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe sur le lieu de travail.

Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public

Le **secteur public** – Confédération, cantons et communes – s'engage activement à combler l'écart salarial entre femmes et hommes. Dans ce but, le Conseiller fédéral Alain Berset a lancé en septembre 2016 une **Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public**.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950082/index.html>. Note : tous les liens internet ont été consultés pour la dernière fois le 20.05.2019.

² Message sur la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 5 juillet 2017, FF 2017-5169.

³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.7206414.html>.

Grâce à cette Charte, actuellement signée par la Confédération, 16 cantons et 69 communes⁴, les autorités appuient la mise en œuvre de l'égalité salariale dans leur champ d'influence, en tant qu'employeur, lors de marchés publics, d'attributions de subvention. Il est de la responsabilité des cantons et des villes de signer cette Charte et de la mettre en œuvre.

Prix d'excellence des Nations Unies

Grâce à son engagement en faveur de l'égalité salariale, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) a remporté le **prix des Nations Unies pour le service public 2018**.

Equal pay international coalition

La Suisse fait aussi partie de l'*Equal pay international coalition* (EPIC⁵) et en préside le comité de pilotage. L'EPIC vise la mise en œuvre de l'égalité salariale partout dans le monde. Il s'agit d'une initiative multipartite réunissant les gouvernements, les employeur-e-s, ainsi que les travailleuses et travailleurs, en vue de progrès concrets et coordonnés vers l'égalité salariale.

Conciliation des vies professionnelle et familiale

Une attention particulière est constamment portée au développement de l'**offre d'accueil extra-familial pour les enfants**.

Ainsi, le **programme d'impulsion** de la Confédération qui encourage la création de nouvelles structures d'accueil extra-familial pour enfants a été étendu de deux manières :

- Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Confédération soutient financièrement les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extra-familial des enfants afin de réduire les coûts à la charge des parents, et ce pour une période maximale de trois ans. En outre, de nouvelles aides financières sont dévolues aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents (par exemple des projets améliorant sensiblement l'offre en dehors des heures d'ouverture habituelles ou proposant un accueil des enfants en âge scolaire organisé en collaboration avec l'école, durant toute la journée). Pour ces deux nouvelles mesures, un crédit de CHF 100 millions a été adopté⁶.
- Par ailleurs, le 28 septembre 2018, le Parlement a décidé de prolonger pour quatre ans supplémentaires la durée du programme d'impulsion de base visant à encourager la **création de nouvelles places d'accueil**, soit jusqu'au 31 janvier 2023⁷. Une enveloppe budgétaire globale de CHF 130 millions couvrant toute la période de prolongation a également été approuvée.

En parallèle, **plusieurs projets** visant l'amélioration de la **conciliation travail-famille** sont actuellement en cours d'examen au niveau fédéral⁸:

- Projet de modification de loi prévoyant qu'une mère dont le nouveau-né doit rester plus de trois semaines à l'hôpital immédiatement après sa naissance bénéficie d'une **prolongation du congé de maternité**⁹.

⁴ Etat au 20.05.2019. cf. <https://tinyurl.com/y59yc3zp>.

⁵ <https://www.equalpayinternationalcoalition.org/>.

⁶ <http://tinyurl.com/y5z6nzvc>.

⁷ <https://tinyurl.com/y29z34pc>.

⁸ cf. infra Section 2, Chiffre 6, Lettre B.

⁹ <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2019/141.pdf>.

- Projet de maintien du salaire pour les absences de courte durée et projet de **création d'un congé** pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident¹⁰.
- Initiative populaire et contre-projet indirect du Parlement pour un **congé de paternité**¹¹.
- Projet d'introduction d'un **congé de douze semaines pour les parents adoptifs**¹².

B. Prévention et lutte contre la violence envers les femmes

Ratification de la Convention d'Istanbul

Le 1^{er} avril 2018, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « **Convention d'Istanbul** », est entrée en vigueur en Suisse (RS 0.311.35¹³). La Suisse a dès lors pris l'engagement de mettre en œuvre des **mesures globales** pour lutter contre la violence envers les femmes ainsi que la violence domestique, et à rendre régulièrement des comptes à ce sujet au Comité d'experts (GREVIO¹⁴).

Le BFEG est chargé de la **coordination** sur le plan national de la mise en œuvre, de l'observation et de l'évaluation des politiques et autres mesures, ainsi que de la coordination à l'échelon des départements fédéraux. A cette fin, il a mis sur pied un **groupe de travail interdépartemental**.

Le 13 novembre 2018, le BFEG a organisé un congrès national sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse. A cette occasion, un **concept national de mise en œuvre**¹⁵ a été adopté qui, en concertation avec les cantons, règle les compétences respectives et les procédures communes. Le BFEG a aussi publié un document indiquant les tâches et les mesures des différents services fédéraux pour la mise en œuvre de la Convention, document considéré comme une bonne pratique par le Conseil de l'Europe¹⁶.

La Confédération et les cantons ont d'ores et déjà mis en place diverses mesures de prévention et de protection, tant sur le plan juridique qu'institutionnel. Celles-ci sont considérées comme étant des bonnes pratiques par le Conseil de l'Europe. D'autres efforts de sensibilisation et de coordination demeurent toutefois nécessaires.

Une ordonnance de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul est actuellement en cours de rédaction. Elle entend régler la manière dont les aides financières allouées en application de la Convention seront attribuées et définir quelles seront les mesures mises en place par la Confédération.

Nouvelles dispositions de protection pour les personnes victimes de violences

Le 14 décembre 2018, le Parlement a adopté une loi sur l'amélioration de la **protection des victimes de violence**. Grâce à une adaptation du code civil (RS 210, CC¹⁷), du code de

¹⁰ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-71357.html>

¹¹ cf. infra Section 2, chiffre 6, lettre B.

¹² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20130478>

¹³ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20162518/index.html>.

¹⁴ <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/grevio>.

¹⁵ <http://tinyurl.com/yynrwkaw>.

¹⁶ <http://tinyurl.com/yxtwmegx>.

¹⁷ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html>.

procédure civile (RS 272, CPC¹⁸), du code pénal (RS 311.0, CP¹⁹) et du code pénal militaire (RS 321.0, CPM²⁰), les lacunes constatées lors d'une évaluation de la loi en vigueur devraient être supprimées afin de mieux protéger les victimes de violence domestique et de harcèlement (surveillance électronique, gratuité de la procédure, nouvelles dispositions en matière de suspension de la procédure, meilleure communication des décisions)²¹.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

Réalisations récentes :

Stratégie Égalité des genres et droits des femmes du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). La stratégie intègre six objectifs stratégiques dans la politique extérieure de la Suisse : renforcer l'autonomisation économique des femmes, renforcer la participation effective des femmes, lutter contre toutes les formes de violence basées sur le genre, promouvoir les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, inscrire l'égalité des genres et les droits des femmes au cœur de l'action bilatérale et multilatérale ainsi qu'assurer l'égalité des chances entre femmes et hommes au sein du DFAE.

Les femmes, la paix et la sécurité. En novembre 2018, la Suisse a lancé son quatrième plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU²². Celui-ci est soutenu par quatre départements : le DFAE, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et le Département fédéral de justice et police (DFJP). Les nouveaux éléments de ce quatrième plan d'action sont notamment le lien systématique qui est fait avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (RS 0.108, CEDEF²³), l'intensification des activités dans le domaine de la politique de sécurité, la référence systématique aux aspects de politique intérieure et la coopération accrue avec les organisations non gouvernementales (ONG) suisses.

2. Défis

A. Mise en question du travail et des ressources des bureaux de l'égalité cantonaux et communaux

Pour la mise en œuvre de l'égalité, les cantons disposent d'une grande marge de décision quant à leurs priorités stratégiques. La grande majorité d'entre eux – de même que plusieurs grandes communes – disposent d'une **entité chargée de la mise en œuvre de l'égalité entre femmes et hommes**.

Toutefois, dans les débats politiques récents, au niveau de la Confédération mais aussi dans plusieurs cantons et communes, les institutions chargées des questions d'égalité ont dû **justifier leur existence** et défendre de manière répétée leurs ressources humaines et financières. En outre, les bureaux cantonaux de l'égalité des cantons d'Obwald et d'Argovie ont été dissous.

¹⁸ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20061121/index.html>.

¹⁹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>.

²⁰ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19270018/index.html>.

²¹ cf. infra Section 2, Chiffre 4.

²² PAN 1325 : Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité.
[http://www.un.org/womenwatch/ods/S-RES-1325\(2000\)-F.pdf](http://www.un.org/womenwatch/ods/S-RES-1325(2000)-F.pdf).

²³ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983322/index.html>.

Dans un arrêt du 19 octobre 2017, le Tribunal fédéral a toutefois confirmé, notamment en se référant aux obligations découlant de la CEDEF, que toutes les instances publiques ont l'obligation de prendre des mesures institutionnelles et organisationnelles en vue de la réalisation effective de l'égalité. Il s'agit en particulier de déterminer les services administratifs destinés à la promotion de l'égalité, et de définir leurs compétences ainsi que les ressources humaines et financières dont ils disposent. De plus, les services désignés doivent disposer des connaissances et compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur mandat, ce qui ressort en particulier des recommandations générales et des observations finales du comité CEDEF en relation avec l'art. 2 let. a CEDEF²⁴.

B. Stagnation de la proportion de femmes en politique

Le 5 décembre 2018, Karin Keller-Sutter et Viola Amherd ont été élues conseillères fédérales, l'une et l'autre dès le premier tour. Il s'agissait de la première fois que deux femmes étaient élues en même temps au Conseil fédéral. Cela porte à trois le nombre de femmes membres du Conseil fédéral, la parité étant dès lors réalisée.

En parallèle, la présidente du Conseil National pour l'année 2019, Marina Carobbio Guscetti a mis en ligne, via les Services du Parlement, la page Internet « Femmes politiques », visant à encourager les femmes « à se lancer en politique et à suivre les pionnières qui sont entrées sous la Coupole en 1971 »²⁵.

Malgré tout, la représentation des **femmes en politique** demeure **faible**. Ainsi, au niveau fédéral, le Parlement ne compte que 71 femmes pour 175 hommes²⁶. Tant au niveau législatif qu'exécutif, dans les communes ou dans les cantons, le pourcentage de femmes n'atteint en moyenne pas les 30%²⁷.

Au niveau cantonal, quatre cantons ont un pouvoir exécutif dépourvu de membre féminin (Appenzell Rhodes Extérieures, Grisons, Lucerne, Tessin), alors que seuls deux cantons disposent d'une majorité de femmes dans leur gouvernement (Thurgovie et Vaud)²⁸.

Pour parer à la sous-représentation des femmes en politique, plusieurs cantons ont développé des stratégies, allant de la promotion auprès des femmes non engagées à un soutien à celles déjà actives. L'organisation d'ateliers, formations ou conférences pour encourager les femmes à se lancer dans la vie politique ou associative, ainsi que le soutien aux candidates et élues, rencontrent un succès notable.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

La montée des conservatismes et du relativisme culturel menace de plus en plus la réalisation de l'égalité des genres et des droits des femmes à l'échelle mondiale. La Suisse se trouve dans une position lui permettant de contribuer à des résultats concrets pour relever les défis en matière de droit des femmes et pour concilier les standards normatifs, les contraintes politiques et les réalités opérationnelles, y compris dans les contextes polarisés ou fragiles.

La Suisse s'engage en faveur d'un cadre normatif international adéquat et cohérent, ainsi que pour des institutions fortes en matière d'égalité des genres et de droits des femmes.

²⁴ Arrêt du Tribunal fédéral 1C_504/2016 du 19 octobre 2017, et ATF 137 I 305 du 21 novembre 2011.

²⁵ <https://www.parlament.ch/fr/über-das-parlament/femmes-politiques>.

²⁶ Chiffres au 20.05.2019.

²⁷ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/politique/elections/femmes.html>.

²⁸ <https://tinyurl.com/y48xnv7w>, chiffres au 20.05.2019

Elle se mobilise pour garantir l'universalité des droits des femmes, fréquemment remise en question, défendre les acquis internationaux et renforcer la visibilité, la mise en œuvre et l'impact des normes protégeant les femmes, au niveau international, régional, national et local. La Suisse soutient une prise en compte transversale de la dimension du genre dans l'ensemble des politiques, domaines d'action et activités qu'elle mène au titre de sa politique extérieure, au niveau bilatérale et multilatéral.

Le thème « Women, peace and security » (WPS) bénéficie d'un soutien quasi-universel à New York. Cependant, de nombreux éléments qui figurent dans la résolution 1325 et les résolutions connexes n'ont jamais été mis en œuvre dans les faits. On observe **un écart réel et persistant entre les normes** (résolutions) d'une part, **et la réalité sur terrain** d'autre part. Cet écart existe aussi au sein des institutions (participation insuffisante des femmes dans les processus de paix, violences sexuelles dans les conflits). L'espace de la société civile, l'une des forces les plus importantes pour la mise en œuvre de la résolution 1325, est menacé (« shrinking space ») : les petites organisations non gouvernementales notamment n'ont souvent pas assez de ressources pour demander un financement et se retrouvent en concurrence avec des organisations des Nations Unies. Par ailleurs, les ONG demandent depuis 2016 (date de la dernière vraie résolution WPS) que le Conseil des Nations Unies n'adopte plus de nouveaux textes mais se concentre sur la mise en œuvre des textes existants.

3. Femmes et filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination

A. Femmes ayant une orientation sexuelle ou une identité sexuelle différente

Norme pénale contre l'homophobie

En décembre 2018, le Parlement a approuvé l'ajout de l'**homophobie** à l'art. 261^{bis} du Code pénal. Jusqu'à présent, cette norme pénalisait l'**incitation publique à la haine ou à la discrimination** envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse.

Avec l'ajout de l'orientation sexuelle à ces critères, les propos homophobes tenus dans la sphère publique seront poursuivis d'office : les autorités devront intervenir dès qu'elles auront connaissance d'actes de haine ou de discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Pour être poursuivis, les propos devront non seulement être tenus dans la sphère publique mais également être rabaissants envers les personnes auxquelles ils s'adressent, d'une manière contraire à la dignité humaine.

Dans le cadre des débats parlementaires, il a également été discuté d'ajouter les propos **transphobes** à cette norme pénale. Cette proposition n'a toutefois pas été retenue au vote final, l'identité de genre étant un concept jugé trop « flou » et relevant d'un sentiment individuel et profondément intime²⁹. L'ajouter à l'art. 261^{bis} CP créerait un problème de prévisibilité du droit pénal.

Lancé par le parti politique « Union démocratique fédérale », un référendum aura lieu contre l'ajout de l'orientation sexuelle à l'art. 261^{bis} CP. La date n'est pas encore connue.

²⁹ cf. notamment avis du Conseil fédéral du 15 août 2018 ; <https://tinyurl.com/y5r3cxm4>.

Projet de mariage pour tous

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 13.468 « Mariage civil pour tous », déposée le 5 décembre 2013³⁰, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté, lors de sa séance du 14 février 2019, un avant-projet visant à ouvrir l'institution juridique du mariage aux personnes de même sexe. La procédure de consultation publique sur cet avant-projet court jusqu'au 21 juin 2019. La consultation contient une variante prévoyant l'accès au don de sperme pour les couples de femmes mariées³¹.

Simplification de l'enregistrement d'un changement de sexe et de prénom

Afin d'améliorer la situation des personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel, le Conseil fédéral souhaite simplifier la marche à suivre pour **enregistrer un changement de sexe et de prénom dans le registre d'état civil**. Une simple déclaration à l'office de l'état civil devrait suffire à cet effet, sans que des examens médicaux préalables ne soient exigés ou que d'autres conditions ne doivent être remplies. Un avant-projet dans ce sens a été mis en consultation le 23 mai 2018. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le message correspondant au deuxième semestre 2019³².

Le projet concerne d'une part la quarantaine d'enfants dont le sexe est difficile à établir avec certitude, naissant en Suisse chaque année. Même si le personnel médical ne peut pas déterminer le sexe du nouveau-né, le droit actuel oblige à lui en assigner un dans le registre de l'état civil, dans les trois jours suivant la naissance. Par la suite, le sexe et le prénom de l'enfant ne peuvent être modifiés que suite à une procédure administrative ou judiciaire, une solution compliquée qui constitue souvent une épreuve.

D'autre part, bien que les conditions posées jusqu'à récemment pour faire changer la mention du sexe à l'état civil (opération chirurgicale visant la stérilisation, divorce en cas de mariage) aient été supprimées, les personnes concernées doivent encore suivre une procédure longue et onéreuse.

Cela étant, le Conseil fédéral a renoncé à introduire une **troisième catégorie de genre** dans son projet de modification du code civil. Convaincu que la Suisse doit se pencher sur la question, il s'est toutefois déclaré, en février 2019, prêt à élaborer un **rapport** sur le sujet en réponse à deux postulats³³.

B. Femmes migrantes

Les besoins particuliers des migrantes sont pris en compte dans les **programmes cantonaux d'intégration** (PIC³⁴). Les PIC I se sont déroulés entre 2014 et 2017 et les PIC II sont actuellement en cours (2018-2021). Concrètement, les cantons doivent prendre des mesures afin que les victimes de discrimination puissent bénéficier de conseils spécialisés et que les structures ordinaires (écoles, hôpitaux, services sociaux, etc.) soient conseillées pour toute question relevant de la protection contre une discrimination. A terme, les autorités et structures cantonales doivent être en mesure d'identifier, examiner et modifier les mécanismes et comportements potentiellement discriminants et doivent assurer à tous les groupes de population l'accès à leurs prestations.

³⁰ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20130468>.

³¹ <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP>.

³² cf. Objectifs du Conseil fédéral 2019, Volume I, p. 29.

³³ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20174121>;
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20174185>.

³⁴ <http://www.kip-pic.ch/fr/>.

Les femmes migrantes sont aussi prises en compte dans le cadre des programmes et projets d'importance nationale soutenus financièrement par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Ainsi, par exemple, dans le Programme Mentorat 2014-2016, porté conjointement par le SEM et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), sept projets s'adressaient spécifiquement aux femmes migrantes, avec pour objectif d'encourager leur développement personnel et professionnel.

Le SEM soutien aussi le projet **Femmes-Tische**³⁵ pour les années 2018-2022. Ces tables rondes de femmes, menées par des animatrices, souvent dans la langue d'origine des migrantes, leur permettent de mettre en place un suivi sous forme d'accompagnement individuel sur des objectifs communs, intégrant ainsi la personne dans son lieu de vie (quartier, commune, etc.). Différentes thématiques sont abordées (par exemple la violence, la santé, l'école, l'emploi, etc.), afin d'accompagner les femmes impliquées vers les offres d'intégration.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

À la 62^e session de la Commission de la condition de la femme en 2018, portant sur le thème prioritaire « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à **l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural** », la Suisse s'est fortement engagée dans les discussions et les négociations.

Dans le cadre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, la Suisse met l'accent sur la **protection des femmes et des filles réfugiées et déplacées** dans des situations de crise humanitaire, en soutenant les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG). Cela inclut aussi des recherches sur la question des hommes victimes de violences sexuelles. En outre, la Suisse accorde une importance particulière à la protection des femmes migrantes dans leur pays d'origine (internally displaced persons) ainsi que dans les pays de transit et d'accueil.

L'Aide humanitaire de la Suisse intègre la **dimension « genre »** dans la **prévention des catastrophes** ainsi que dans **l'approvisionnement en eau** et **l'assainissement écologique**.

En 2016, la Suisse a soutenu au Soudan du Sud un projet de l'ONG internationale *Nonviolent Peaceforce*. Ce projet vise à mieux protéger les femmes et les enfants amenés à sortir régulièrement du camp de réfugiés où ils vivent (par exemple pour ramasser du bois de feu) notamment par le biais de l'accompagnement physique assuré par des collaborateurs de cet organisme. Des ateliers et des formations ont eu lieu dans le camp afin de permettre aux femmes concernées de parler des expériences qu'elles ont vécues en termes de violences basées sur le genre et le sexe et d'apprendre des techniques d'autodéfense. Des ateliers sur le règlement pacifique des conflits ont été organisés pour les habitants masculins du camp.

La Suisse s'exprime régulièrement dans les **forums multilatéraux, en particulier au sein de la Commission sur le statut de la femme**, sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, ainsi que sur les formes multiples de discrimination, et préconise qu'il en soit fait mention dans les résolutions et décisions de ces instances.

³⁵ <https://www.femmestische.ch/fr/>.

Section 2 – Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques

1. Les femmes et la pauvreté

En mai 2013, le gouvernement a approuvé le **Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018**. Doté de neuf millions de francs au total, il a été mis en œuvre en collaboration avec les cantons et les communes – principaux responsables de la lutte contre la pauvreté en Suisse – ainsi qu’avec les partenaires sociaux et des ONG.

Avec ce programme, la Confédération entendait renforcer l'efficacité des mesures existantes de prévention et de lutte contre la pauvreté et faire en sorte qu'elles soient mieux coordonnées. Le programme concentrait ses activités sur les champs d'action suivants :

- Les chances de formation des enfants, des jeunes et des adultes ;
- L'intégration sociale et professionnelle ;
- Les conditions de vie des personnes concernées, en se concentrant sur la pauvreté des familles, la situation de logement et l'offre d'informations et de conseils.

Les résultats du Programme national ont été présentés en avril 2018. Celui-ci a notamment permis d'élaborer des bases solides en matière de prévention, de réaliser des projets innovants, d'identifier et d'encourager des bonnes pratiques, de renforcer la collaboration en mettant en réseau les acteurs compétents et de diffuser des informations à leur intention.

Les besoins spécifiques des **femmes socialement défavorisées** ont été pris en considération. D'une part, le programme a soutenu le développement d'offres destinées aux femmes, notamment à travers l'élaboration de critères pour améliorer la qualité de la prise en charge postnatale ou de la détection précoce des cas de surcharge psychologique chez les futures mères. D'autre part, les résultats du programme ont mis en évidence que les femmes, et en particulier celles qui élèvent seules leurs enfants, ne disposent pas encore de suffisamment d'offres de soutien et d'encouragement adaptées à leurs besoins et leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie.

En septembre 2018, à l'occasion d'une conférence nationale, la Confédération, les cantons, les villes et la société civile ont tiré un bilan positif du programme, estimant qu'il avait atteint ses objectifs. Ils ont en outre affirmé leur volonté de poursuivre leurs efforts communs dans ce domaine. Pour ce dernier point, c'est désormais la **Plateforme nationale contre la pauvreté 2019-2024** qui a pris le relais³⁶. Celle-ci vise à accompagner la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du Programme national 2014-2018, à faciliter les échanges et la mise en réseau des acteurs et à fournir des bases de travail dans des domaines déterminés de l'encouragement des chances de formation, de l'intégration sociale et professionnelle et des conditions de vie.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

Dans le cadre du « Programme global Santé » de la Direction du développement et de la coopération (DDC), le DFAE soutient des initiatives dans le domaine du **financement des services de santé et de la protection sociale** afin d'éviter que les patient-e-s ne doivent payer directement des prestations médicales onéreuses. Par exemple :

- Soutien financier au réseau mondial « Providing for Health », pour le développement de systèmes de financement de la santé ;

³⁶ <http://www.contre-la-pauvrete.ch/home/>.

- Soutien bilatéral, notamment via des programmes d'assurance maladie (par exemple Tanzanie, Tchad).

Le DFAE œuvre en outre à l'**inclusion des femmes dans le secteur financier** grâce à la promotion de l'accès à toute une gamme de services financiers formels, y compris dans le cadre de programmes et de produits de micro-assurance (pas uniquement des crédits) pour les ménages pauvres ou à bas revenus, y compris assurances agricoles favorisant la résilience face aux chocs climatiques.

2. Éducation et formation des femmes

Enseignement obligatoire

L'enseignement au niveau de l'école obligatoire relève de la compétence exclusive des **cantons**³⁷.

Récemment, les plans d'études pour les cantons romands et du Tessin, d'une part, et alémaniques, d'autre part, ont fait l'objet d'harmonisations. Ainsi, via le « Plan d'études romand³⁸ », le « Piano di studio³⁹ » et le « Lehrplan 21⁴⁰ », des aspects d'égalité entre femmes et hommes peuvent être introduits dans les **programmes scolaires**. En outre, dans les cantons romands, le matériel complémentaire « L'école de l'égalité » permet d'aborder des thématiques liées à l'égalité des sexes dans le cadre des activités ordinaires d'une classe⁴¹.

Les bureaux de l'égalité de la Confédération, des cantons et des villes étaient présents aux SwissSkills 2018 avec le programme « Aller plus loin. Une impulsion de la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité concernant l'accompagnement dans le choix des métiers. ». Partant du constat que l'orientation professionnelle des enfants et des adolescent-e-s est influencée par différentes données structurelles telles que le marché du travail et des places d'apprentissage ou les normes sociales, les spécialistes en matière d'égalité ont présenté de nombreux projets et outils aux enseignant-e-s présent-e-s.

Formation professionnelle

Au niveau fédéral, le projet « Futur en tous genres / Zukunftstag⁴² » permet aux filles et garçons âgé-e-s de 9 à 13 ans de réfléchir au choix de filières de formation et de carrières professionnelles sans stéréotypes de genre. Mis en œuvre par les bureaux de l'égalité des différents cantons suisses, ce projet est soutenu financièrement par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Celui-ci soutient également la journée « Oser tous les métiers » organisée par le canton de Vaud. Combinées, ces actions ont compté plusieurs dizaines de milliers de participant-e-s pour leur édition 2018.

Le message relatif à l'**encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation FRI 2017-2020**⁴³ souligne la nécessité de concevoir des offres de formation professionnelle

³⁷ Art. 62 al. 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101, Cst).

³⁸ <https://www.plandetudes.ch/>

³⁹ <https://scuolalab.edu.ti.ch>.

⁴⁰ <https://www.lehrplan21.ch/>

⁴¹ <https://egalite.ch/2019/02/conference-de-lancement-de-lecole-de-legalite/>

⁴² <https://www.futurentousgenres.ch/fr/home/>

⁴³ <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2016/2917.pdf>.

neutres sous l'angle du genre. Par exemple, une récente campagne⁴⁴ opte pour une désignation des professions techniques au féminin, intégrant ainsi explicitement cette volonté (par exemple : « Apprends électronicienne, deviens ingénieure en génie électrique »).

Formation tertiaire

La loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LEHE, RS 414.20⁴⁵), prévoit explicitement que pour être accréditées en tant qu'institutions, les hautes écoles doivent **garantir « la promotion de l'égalité des chances et de l'égalité dans les faits »** entre les femmes et les hommes» (art. 30 al. 1 let. A ch. 5 LEHE).

Dans la formation tertiaire, la part des femmes parmi les **professeur-e-s** progresse lentement. Les femmes demeurent également sous-représentées dans certains domaines d'études, comme les **MINT** (mathématiques, informatique, sciences naturelles et techniques).

Plusieurs programmes ont par conséquent été mis en place ou soutenus par la Confédération pour faire face à cette problématique : projets ciblés sur l'encouragement de la relève chez les postdoctorant-e-s, mesures de soutien pour les couples à double carrière, activités visant à attirer les jeunes femmes dans les branches MINT et autres.

En outre, dans le cadre des financements MINT, le gouvernement apporte son aide aux Académies des sciences et des sciences humaines qui soutiennent les jeunes scientifiques dans le domaine des MINT. Plusieurs mesures s'adressent directement aux filles, comme le projet Swiss TeCLadies⁴⁶.

Le programme « **Egalité des chances dans les universités 2013-2016** »⁴⁷ a introduit un plan d'action pour chaque université, afin de formuler une politique de l'égalité taillée sur mesure en fonction de leurs besoins propres. Cette manière de faire a exigé une plus grande responsabilité des universités et des facultés pour la mise en œuvre des mesures.

Le programme actuel « **Egalité des chances et développement des hautes écoles 2017-2020** »⁴⁸, coordonné par la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities), vise à favoriser un rapport équilibré entre les genres dans tous les types de hautes écoles. Le programme renforce l'ancrage des mesures dans les structures des hautes écoles par des plans d'actions et encourage des projets de coopération thématique réunissant toutes les hautes écoles.

Pour la période 2021-2024, le programme sera axé sur l'approche « diversité », avec des mesures ciblées en soutien de l'inclusion et de l'égalité des chances, pour poursuivre ainsi les efforts consentis jusqu'à présent.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

En Afghanistan, au Tchad, au Bénin et au Niger notamment, le DFAE a réalisé des investissements dans des **infrastructures scolaires sûres et adaptées aux besoins des filles** (eau, installations sanitaires) de même que dans le renforcement des capacités des enseignant-e-s ainsi que la promotion de la participation des parents et de la communauté.

⁴⁴ <https://www.berufsbildungplus.ch/fr/berufsbildungplus/berufsbildung.html>.

⁴⁵ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070429/index.html>.

⁴⁶ <https://tecladies.ch/>.

⁴⁷ <https://tinyurl.com/y3crkawy>.

⁴⁸ <https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-7/>.

Dans les contextes humanitaires, le DFAE soutient **l'amélioration matérielle des écoles publiques** dans les pays d'accueil afin d'intégrer les enfants réfugié-e-s dans les établissements locaux. Il promeut des systèmes de formation non formelle (pour les femmes adultes /adolescentes hors école) et des ponts entre le système formel et le système informel par **l'alphabétisation et par des formations professionnelles**.

Au plan des institutions internationales, il a apporté son **soutien** à des partenaires travaillant dans ce domaine, tels que le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), ONU Femmes et la Banque mondiale.

3. Les femmes et la santé

Santé et migration

En 2019, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) soutient divers **projets de recherche** liés aux défis de l'égalité des chances dans le domaine des soins et de la promotion de la santé portant notamment sur les thèmes suivants⁴⁹ :

- Égalité des chances ;
- Approches et critères de succès pour réduire les inégalités en matière de santé ;
- Équité dans l'implémentation du case management ;
- Prévention et promotion de la santé chez les personnes âgées ;
- Recours à l'interprétariat communautaire par les sages-femmes ;
- Prise en charge médicale des requérants d'asile ;
- Santé psychique et santé périnatale dans le domaine de l'asile ;
- Mutilations génitales féminines (MGF) ;
- Statut de séjour et santé ;
- Santé et parcours migratoire.

En matière de santé, les **questions migratoires** sont particulièrement importantes. En 2015, le Conseil fédéral a par conséquent publié un rapport sur la santé maternelle et infantile des populations migrantes. Rappelant que l'assurance obligatoire des soins et le devoir de soigner des hôpitaux garantissent par principe à toute personne résidant en Suisse l'accès à des soins médicaux de qualité, le rapport constate toutefois qu'en pratique, les migrantes ont souvent plus de peine que les Suissesses à appréhender le système de santé. Toute une série de mesures ont par conséquent été déployées pour faire face à cette réalité (cours de préparation à la naissance, suivi des accouchées à domicile, points de contact, etc.). En outre, l'OFSP a développé un concept de prise en charge médicale des demandeurs d'asile dans les centres d'asile fédéraux, lequel est actuellement mis en œuvre par le SEM.

Dans le cadre des programmes cantonaux d'intégration, des projets en faveur des migrantes ayant des enfants en bas âge ont aussi été réalisés.

Dans le domaine des mutilations génitales féminines, l'OFSP soutient, en collaboration avec le SEM, le Réseau suisse contre l'excision⁵⁰, qui mène des activités de prévention et de sensibilisation auprès des communautés à risque et des experts.

⁴⁹ <https://tinyurl.com/y26tyvby>.

⁵⁰ <https://www.excision.ch/>.

En 2015, le Conseil fédéral a publié le rapport⁵¹ « Mutilations sexuelles féminines. Mesure de sensibilisation et de prévention » en réponse à la motion 05.3235⁵². Il contient un certain nombre de mesures qui sont soutenues encore aujourd'hui.

En outre, un rapport faisant suite au postulat 18.3551⁵³ portant sur les mesures permettant de protéger plus efficacement les filles et les femmes de la mutilation génitale devrait être publié à l'automne 2020.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

Dans le cadre du Programme global Santé, le DFAE soutient différents partenaires travaillant dans ce domaine tels que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ONUSIDA, le HRP (programme spécial de recherche des Nations Unies dans le secteur de la **santé sexuelle et reproductive et des droits s'y rapportant**) et la Fédération internationale pour la planification familiale.

Le DFAE a en outre mis en place des programmes bilatéraux visant les jeunes dans des pays de la Communauté de développement d'Afrique australe, en matière de santé sexuelle et reproductive et des droits s'y rapportant (accès à des services pour les jeunes, éducation sexuelle, loi type sur les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés, etc.).

4. La violence à l'égard des femmes

Convention d'Istanbul

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite **Convention d'Istanbul**, est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018⁵⁴.

Au niveau fédéral, le BFEG a été désigné comme organe national officiel pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et autres mesures destinées à prévenir et combattre toutes les formes de violence couvertes par la Convention.

La publication du BFEG de novembre 2018 « Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » donne une brève vue d'ensemble sur la Convention et présente les tâches et activités déjà entreprises au niveau national en application de celle-ci.

En parallèle, un **concept de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul** a été publié. Ce travail étant une tâche transversale, dont l'exécution implique différents domaines politiques, il est réalisé à plusieurs niveaux fédéraux et requiert la participation de la société civile. Le concept clarifie la collaboration entre la Confédération et les cantons et met en évidence l'apport de la société civile.

Au niveau cantonal, la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), qui regroupe les services cantonaux de coordination et d'intervention pour la prévention et la lutte contre la

⁵¹ <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2005/20053235/Bericht%20BR%20F.pdf>.

⁵² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20053235>.

⁵³ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20183551>.

⁵⁴ cf. supra Chiffre 1, lettre B.

violence domestique, a été chargée par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) de coordonner la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau cantonal. Sept thèmes prioritaires ont été identifiés et un calendrier de mise en œuvre pour cette première phase a été planifié.

Au début de l'année 2021, la Suisse devra présenter son **premier rapport étatique** au Comité GREVIO. A cette fin, le BFEG a fait établir une analyse concernant les données statistiques suisses, indiquant quelles données sont requises dans le cadre des rapports étatiques sur la Convention d'Istanbul, quelles sont celles que la Suisse possède déjà et celles qui sont actuellement manquantes.

Lutte contre le stalking

Faisant suite au postulat 14.4204⁵⁵, le Conseil fédéral a publié en 2017 le rapport « Lutter contre le stalking : vue d'ensemble des pratiques appliquées en Suisse et à l'étranger ». Ce document dresse un **panorama des approches** ayant fait leurs preuves dans la lutte contre le harcèlement obsessionnel. Il fournit un aperçu détaillé des projets innovants et des pratiques couronnées de succès en Suisse et à l'étranger. A la suite de ce panorama, un avis de droit a été élaboré sur l'amélioration des options juridiques existantes contre le harcèlement obsessionnel en Suisse et sur les autres possibilités d'action⁵⁶.

Statistiques

Avec le soutien du BFEG, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié en 2018 une vue **d'ensemble des statistiques en matière d'homicides** (y compris les tentatives) enregistrés par la police en Suisse entre 2009 et 2016⁵⁷. Les chiffres y sont répartis en deux catégories « homicides commis dans la sphère domestique » et « homicides commis hors de la sphère domestique ». Les données portent essentiellement sur les caractéristiques des personnes concernées et sont ventilées en fonction du type de relation entre la victime et l'auteur.e.

Places d'accueil pour les victimes de violences

La mise en place de lieux de refuge pour les personnes victimes de violences relève de la **compétence des cantons**. La majorité des cantons dispose de maisons d'accueil pour femmes, mais l'offre varie d'un canton à l'autre. Afin d'évaluer s'il existait suffisamment de **places d'accueil** pour les victimes de violence et leurs enfants et si leur financement était assuré à long terme, la CDAS et le BFEG ont publié en mai 2015 une analyse de la situation et des besoins⁵⁸. Celle-ci fournit aux cantons une base d'évaluation régionale.

Dans le cadre du travail de suivi de ce rapport, le Comité CDAS a élaboré – en collaboration avec des expert.e.s cantonaux tant du côté des bénéficiaires (aide aux victimes, affaires sociales) que du côté des fournisseurs des prestations (maisons d'accueil pour femmes) – un catalogue de prestations des maisons d'accueil pour femmes. Ce dernier définit notamment ce que l'on entend par « prestation essentielle des maisons d'accueil pour femmes ».

Congrès nationaux

Le BFEG organise régulièrement des **congrès nationaux** sur le thème de la violence domestique, afin de contribuer à la sensibilisation et à la formation continue dans ce domaine.

⁵⁵ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20144204>.

⁵⁶ <http://tinyurl.com/y3cmumcc>.

⁵⁷ <https://tinyurl.com/yxpfutsa>.

⁵⁸ <http://tinyurl.com/y2qvt4f6>.

En 2014, le congrès national portait sur les conséquences de la violence domestique sur la santé ; en 2015, sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans un contexte de violence domestique ; en 2016, sur le travail avec les auteur-e-s de violences domestiques ; en 2017, sur les possibilités d'intervention et les bonnes pratiques contre le harcèlement obsessionnel (Stalking) ; et en 2018, sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse.

Nouvelles dispositions de protection des victimes de violence

Comme relevé plus haut, le Parlement suisse a adopté la loi fédérale sur l'**amélioration de la protection des victimes de violence**⁵⁹.

Celle-ci prévoit des modifications de plusieurs instruments juridiques. Ainsi, sur le **plan civil**, le juge pourra, en application du nouvel art. 28c CC, ordonner que l'auteur-e potentiel-le de violence soit muni d'un bracelet électronique. Ce dispositif de **surveillance électronique** enregistrera les déplacements en permanence. En plus de jouer un rôle préventif, il aura aussi une fonction de preuve. Les enregistrements pourront aussi être utilisés dans d'autres procédures. Ces mesures n'engendreront aucun coût pour la victime.

Au plan procédural, la victime qui porte une affaire de violence, de menaces ou de harcèlement devant un tribunal ne devra **plus assumer les frais de la procédure**. Enfin, le tribunal devra à l'avenir communiquer ses décisions à tous les services compétents, lorsque cela est nécessaire, pour protéger les plaignants ou pour faire exécuter dites décisions.

En matière pénale, la réglementation régissant la **suspension et le classement des procédures** en cas de lésions corporelles simples, de voies de fait réitérées et de menaces ou de contraintes dans les relations de couple a été adaptée de telle manière que la décision de poursuivre une procédure ne dépendra plus exclusivement de la volonté de la victime, laquelle peut dans certains cas être mise sous pression par le prévenu. Cette responsabilité incombera à l'avenir aux autorités, qui devront rendre leur décision en prenant en considération, outre les déclarations de la victime, plusieurs autres éléments. Concrètement, la suspension de la procédure ne sera possible que si elle permet de stabiliser ou d'améliorer la situation de la victime. Elle sera cependant exclue en cas de soupçons de violences réitérées. En outre, l'autorité pourra ordonner au prévenu de suivre un **programme de prévention de la violence**. Enfin, l'autorité pénale devra informer le service cantonal chargé de la violence domestique des mesures qu'elle a arrêtées, afin de garantir leur coordination avec d'autres mesures.

ACT212

La Confédération offre un soutien institutionnel à ACT212⁶⁰, le Centre de consultation et de formation contre la **traite des personnes et l'exploitation sexuelle**, lancé en 2015. Cette association s'adresse principalement aux femmes, lesquelles sont le plus souvent victimes de traite. ACT212 permet le signalement, anonyme ou non, de cas d'exploitation sexuelle, d'exploitation de la force de travail et d'autres formes de traite des êtres humains. Ses objectifs sont la meilleure identification des victimes, la garantie d'une protection complète et la punition réelle et effective des coupables de traite.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

En matière de violence, le DFAE agit sur plusieurs plans. Il offre son soutien :

⁵⁹ <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2018/7875.pdf>.

⁶⁰ <https://www.act212.ch/?lang=fr>.

- à des **services globaux**, multidisciplinaires et axés sur plusieurs niveaux, y compris via un soutien psychosocial, médical, légal et économique **aux victimes ou survivant.e-s de VSBG**, dans des contextes humanitaires et de développement.
- au **travail mené avec les auteur.e-s d'actes de violence** et au renforcement des capacités des travailleuses et travailleurs sociaux et des psychologues masculins.
- à **l'accès à la justice nationale** et internationale en cas de violence sexuelle.
- à l'élaboration de lignes directrices sur la **protection contre l'exploitation et la violence sexuelle** pour les opératrices et opérateurs de sécurité privée de l'*International Code of Conduct for Private Security Service Providers' Association (ICoCA)*.
- aux efforts du représentant pour la liberté des médias de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, en matière de harcèlement en ligne des femmes journalistes.
- à des partenaires travaillant dans le domaine du Programme global Santé/Institutions globales, tels que le FNUAP, ONU Femmes, le Fonds d'affection spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Fédération internationale pour la planification familiale.

En parallèle, le DFAE mène des travaux de recherche sur la violence sexuelle à l'égard des hommes dans les contextes de conflits.

Il s'est aussi attelé à la **sensibilisation et à la prévention**, grâce à des actions menées au niveau communautaire, des écoles, du travail avec la police, des institutions dans le secteur de la sécurité et de l'application de la loi et de l'association des hommes et des garçons aux efforts déployés.

Le DFAE poursuit également son engagement dans le domaine de l'exploitation, des abus, des violences sexuelles et du harcèlement sexuel dans le cadre de l'ONU.

Finalement au plan interne, il a élaboré – en tant que complément à la directive existante relative à la protection contre le harcèlement sexuel sur le lieu du travail – un **code de conduite pour ses collaborateurs et collaboratrices à l'étranger** ainsi qu'un document équivalent pour **ses partenaires contractuels**⁶¹.

5. Les femmes et les conflits armés

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

Dans sa politique étrangère, la Suisse prête un soin particulier à la protection, à la promotion et à la réalisation des **droits des femmes**, par exemple par le biais du projet qu'elle mène en collaboration avec l'ONG Global Network of Women Peacebuilders (GNWP). Avec celle-ci, de multiples opportunités ont été créées pour renforcer la coopération entre les membres du Conseil de Sécurité et le Comité CEDEF, visant entre autres la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1325. Un autre projet de l'ONG GNWP soutenu par la Suisse a été la signature d'un contrat de coopération entre le Comité CEDEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits (RSSG-SVC). Ce contrat vise à promouvoir les droits des femmes et des filles, en luttant contre la violence sexuelle dans les situations de conflits, par un soutien à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité dans le domaine femmes, paix et sécurité.

⁶¹ <https://tinyurl.com/y4o2dgc2>.

La participation effective des femmes à la promotion de la paix est l'un des principaux objectifs du quatrième plan d'action national 1325⁶². La Suisse finance notamment un projet lié à la société civile, prévu pour les quatre prochaines années, et portant entre autre sur le domaine « **Genre et prévention de l'extrémisme violent** ».

Dans le cadre de son engagement dans le conflit syrien, la Suisse donne la priorité à la protection des femmes et des filles et à l'**intégration des femmes dans les processus de négociation et de paix**. Ainsi, en 2016, plusieurs séminaires ont été organisés dans le cadre d'une initiative axée sur le dialogue. Elle offre à des mouvements syriens l'occasion de discuter des changements constitutionnels nécessaires à une transition politique réussie en Syrie.

Dans un autre domaine, la mise en œuvre concrète du **plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (PEV)** a commencé en avril 2016⁶³. Les activités du DFAE dans ce domaine mettent l'accent sur la lutte contre les causes de la radicalisation. La Suisse soutient le **Fonds mondial pour l'engagement de la communauté et la résilience (GCERF)**. Cet organisme a pour objectif d'encourager les initiatives locales de prévention de l'extrémisme violent au Bangladesh, au Kenya, au Kosovo, au Mali, au Myanmar et au Niger. Dans ces projets, une attention particulière est portée à la participation des femmes.

L'ONG **Women at The Table (W@TT)**, financée par la Suisse, a lancé le réseau des International Gender Champions (IGC) dont les membres s'engagent pour que leur organisation et les conférences où elles et ils se rendent tendent à la parité. La Suisse apporte également son soutien au **Réseau d'action de la société civile internationale (International Civil Society Action Network, ICAN)**, qui appuie les efforts de la société civile visant à promouvoir les droits des femmes, la paix et la sécurité humaine dans des pays en situation de conflit ou d'après-conflit.

La Suisse assume actuellement la présidence de « **Global Action Against Mass Atrocity Crimes** » (GAAMAC), dont elle est un membre fondateur. L'un des objectifs poursuivis par ce groupe est d'élaborer des stratégies sexospécifiques de prévention des atrocités. Lors de la conférence GAAMAC II, organisée conjointement avec les Philippines, les discussions ont notamment porté sur les conséquences différenciées des atrocités sur les femmes et les hommes et sur l'importance de faire participer les femmes activement au développement de structures de prévention nationales.

La Suisse accorde un appui financier à l'ONG internationale **Women's Initiatives for Gender Justice**, qui travaille avec des ONG locales, en vue de renforcer la responsabilité judiciaire au niveau national. Elle a en outre été membre fondateur du Conseil d'administration du **Mécanisme d'intervention rapide pour l'administration de la justice (Justice Rapid Response, JRR)**, une organisation qui entretient des capacités d'appoint permettant le détachement rapide d'expertes et d'experts auprès d'États et d'organisations internationales dans le but de soutenir la conduite d'enquêtes sur des VSBG. Dans ce contexte, le JRR collabore étroitement avec ONU Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

⁶² <https://tinyurl.com/y2ze32yy>.

⁶³ <https://www.un.org/counterterrorism/ctif/fr/plan-action-prevent-violent-extremism>.

Enfin, l'aide humanitaire de la Suisse appuie les services de protection et de **soutien, y compris juridique, des femmes et des filles réfugiées victimes de violences**. La Suisse soutient aussi des formations destinées aux autorités en charge de la sécurité, tels que la police et l'armée, et travaille avec le secteur judiciaire.

6. Les femmes et l'économie

A. Egalité sur le lieu de travail

Modification de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes

Comme indiqué plus haut⁶⁴, la **LEg** a récemment été modifiée en vue d'imposer aux employeurs publics et privés dès 100 salarié-e-s des analyses de l'égalité salariale.

Instrument d'autoanalyse de l'égalité salariale

Pour permettre aux non-spécialistes d'analyser si des inégalités salariales existent dans leurs entreprises, un **instrument d'autoanalyse** a été mis au point⁶⁵. Dès 50 employé-e-s, les entreprises peuvent utiliser ce logiciel – appelé Logib – pour procéder à des analyses. Cet instrument gratuit repose sur la méthode appliquée pour contrôler le respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes dans les marchés publics de la Confédération.

Sur la base d'une étude réalisée en 2015 par l'Université de St-Gall, le Conseil fédéral a conclu que la méthode utilisée dans Logib correspondait à l'état du moment des connaissances scientifiques⁶⁶. En outre, dans le cadre d'une analyse d'impact, 1305 entreprises ont été interrogées et la plupart d'entre elles considèrent que l'instrument est simple d'utilisation et bien adapté à la demande⁶⁷.

Plusieurs pays et organisations se sont en outre inspirés de Logib pour développer leurs propres outils.

Contrôle de l'égalité salariale dans le cadre des marchés publics de la Confédération

Dans le contexte des marchés publics en Suisse, des contrats pour un montant total d'environ CHF 41 milliards sont attribués chaque année. La Confédération représente approximativement CHF 5,5 milliards sur ce montant, versés à quelques 30'000 entreprises. Dans ce cadre, seul-e-s les candidat-e-s qui, outre d'autres critères sociaux et environnementaux, garantissent l'égalité salariale entre femmes et hommes sont retenu-e-s⁶⁸. Le BFEG effectue des contrôles matériels aléatoires sur mandat des différents services d'achat. Le BFEG lance 30 nouvelles procédures par an.

La conformité aux dispositions légales ne devant pas être synonyme de désavantage, il convient d'éviter les distorsions de concurrence au détriment des entreprises qui respectent l'égalité salariale.

⁶⁴ cf. supra Section 1, Chiffre 1, lettre A.

⁶⁵ <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/prestations/outil-d-autocontrôle--logib.html>.

⁶⁶ <http://tinyurl.com/yxvnddwy>.

⁶⁷ <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/staat/gesetzgebung/lohngleichheit/ber-infras-rfa-d.pdf>.

⁶⁸ <http://tinyurl.com/y32xcmdt>.

Egalité salariale dans le secteur public

Comme indiqué plus haut, le secteur public s'engage à lutter activement contre les inégalités salariales, notamment grâce à la **Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public**⁶⁹.

Au niveau de la Confédération, les départements sont responsables de la vérification des salaires dans leurs unités administratives au moyen de l'outil Logib. Le résultat de l'analyse a été transmis au Conseil fédéral, aux partenaires sociaux et aux collaborateurs et collaboratrices de l'administration fédérale. En 2018, l'écart salarial était de 3.3%. La prochaine analyse salariale aura lieu lors de la législature 2019-2023.

Par ailleurs, comme mentionné ci-avant, la Suisse fait partie de l'EPIC dont elle assure la présidence du Comité de direction⁷⁰.

B. Conciliation des vies professionnelle et familiale

Accueil extra-familial

Ainsi que déjà relevé⁷¹, la loi fédérale sur les **aides financières à l'accueil extra-familial** pour enfants encourage la création de services de garde avec des incitations financières. Le programme d'impulsion à l'accueil extra-familial a été prolongé jusqu'en 2023. Au cours des 16 années écoulées, 60'1000 nouvelles places dans des structures d'accueil pour enfants ont été créées, ce qui a doublé l'offre existante.

En parallèle, le Conseil fédéral a transmis au Parlement, en mai 2018, une proposition visant à introduire des **déductions fiscales** pour la garde d'enfant, avec un maximum de CHF 25'000.- déductible par an et par enfant au niveau fédéral. Le Parlement ne s'est toutefois pas encore prononcé sur cette proposition.

Congé de paternité

L'initiative populaire baptisée « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille » (18.052⁷²) a abouti en juillet 2017. Les initiant-e-s demandent l'instauration d'un **congé de paternité de quatre semaines**, inscrit dans le droit fédéral et financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG).

Le Conseil fédéral a invité le Parlement à rejeter cette initiative, sans contre-projet. Tout en reconnaissant le bien-fondé d'un congé de paternité, il a en effet estimé qu'il y avait lieu en priorité d'élargir l'offre d'accueil extra-familial pour enfants⁷³.

Lors de l'examen de cette initiative, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a décidé d'y opposer un **contre-projet indirect**, prévoyant un congé de paternité de deux semaines. Cette proposition a été soutenue par la Commission équivalente du Conseil National. Le projet et le contre-projet ont par conséquent été envoyés en consultation en novembre 2018, jusqu'au 2 mars 2019. Le Conseil des Etats devrait

⁶⁹ cf. supra Section 1, Chiffre 1, lettre A.

⁷⁰ cf. idem.

⁷¹ cf. idem.

⁷² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20180052>.

⁷³ cf. Message concernant l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille », du 1er juin 2018.

examiner l'initiative populaire et le contre-projet indirect durant la session parlementaire d'été 2019.

Travail de soin aux proches

Dans le but de reconnaître la part importante du **travail des proches aidants** dans les soins, et afin d'améliorer la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge des proches, le Conseil fédéral a mis en consultation en juin 2018 trois nouvelles mesures⁷⁴ :

- Obligation légale du maintien du salaire pour les **absences de courte durée**, afin d'octroyer à toutes les personnes actives des conditions uniformes et une sécurité juridique dans le droit relatif au contrat de travail.
- Création d'un **congé pour la prise en charge d'un enfant** gravement malade ou victime d'accident. Le congé serait d'une durée de 14 semaines au plus en l'espace de 18 mois. La perte de salaire serait assurée par la loi sur les allocations pour perte de gain.
- Extension des **bonifications pour tâches d'assistance** en faveur de l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS). Le droit à de telles bonifications serait introduit déjà en cas d'impotence légère et serait étendu aux concubins.

Administration fédérale

Afin de promouvoir un milieu de travail favorisant la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, les employé-e-s de l'administration fédérale ont le droit de **diminuer leur taux d'occupation** de 20% après la naissance ou l'adoption d'un enfant. D'autres mesures ont aussi été prises, comme l'augmentation de la durée du congé de paternité de 5 à 10 jours⁷⁵. En outre, un **congé payé** est accordé à l'employé lors d'événements tels que les premiers soins et l'organisation des soins ultérieurs à donner à un membre de la famille ou au partenaire tombé malade ou victime d'un accident.

C. Aides financières

La LEg prévoit la possibilité pour le BFEG d'octroyer des **aides financières** à des projets mis en œuvre par des organisations à but non lucratif, qu'elles soient publiques ou privées, qui contribuent de façon concrète à la réalisation de l'égalité dans la vie professionnelle. Il dispose pour cela d'un crédit dont le montant est fixé chaque année par le Parlement. En 2018, il s'élevait à environ CHF 4,4 millions⁷⁶.

Le DFI a édicté un **ordre de priorité** à l'octroi d'aides financières pour les années 2017 à 2020. Celui-ci s'inscrit dans le contexte de l'initiative de la Confédération visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

Les projets poursuivant les objectifs suivants sont soutenus en priorité :

- Programmes visant à encourager le développement et l'utilisation de prestations et produits pour les entreprises, destinés en particulier à la réalisation de l'égalité salariale entre femmes et hommes et à la promotion de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

⁷⁴ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-71357.html>.

⁷⁵ Ordonnance du DFF concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers), art. 40, al. 3 let. b, RS 172.220.111.31.

⁷⁶ cf. Rapport annuel 2018 – Aides financières pour des projets de promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle, février 2019.

- Programmes visant à encourager une représentation égale entre femmes et hommes dans des professions et des branches souffrant de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

En outre, depuis 2015, une vingtaine de projets dans le domaine MINT ont été soutenus.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

La Suisse s'engage pour un environnement macroéconomique favorable à la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes.

Dans le cadre de la coopération au développement, les stratégies pour le renforcement économique des femmes incluent :

- 1) **La promotion de l'accès aux terres et au contrôle de ces dernières par les femmes, grâce à l'octroi de titres de propriété** et à des processus d'enregistrement adéquats, la promotion de divers droits des utilisateurs (y compris la propriété collective), des réformes juridiques relatives aux droits de propriété foncière et aux droits d'héritage, la participation des femmes dans les structures de gouvernance régissant le pays.
- 2) **La promotion de l'accès aux services financiers formels pour les femmes**, en particulier aux produits de micro-assurance et d'épargne pour les foyers pauvres et à bas revenus dans les régions rurales, y compris grâce à la téléphonie mobile.
- 3) Le développement des infrastructures locales visant à **renforcer les services tels que les systèmes d'approvisionnement en eau dans les zones rurales** ; la promotion d'infrastructures locales sexospécifiques afin d'améliorer les services destinés aux femmes (par exemple services de garde d'enfants, meilleures infrastructures sur les marchés locaux ou les stations de transports publics).

Afin de soutenir des conditions de travail décentes pour les femmes et la **transition entre travail informel et travail formel**, la Suisse investit dans la formation professionnelle axée sur les besoins du marché et la promotion de normes de travail telles que définies dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) applicables par les partenaires pour le développement. Ainsi, la Suisse offre aux femmes migrantes, avant leur départ, une formation qui améliore leur employabilité et les sensibilise aux droits qui sont les leurs dans le cadre du travail. Parallèlement, un dialogue sur les normes de travail a lieu avec des agents intermédiaires, des employeurs et des gouvernements.

La Suisse poursuit en outre son engagement au sein des systèmes onusiens et du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement (OCDE) dans **la lutte contre l'exploitation sexuelle, les violences sexuelles et le harcèlement sexuel**.

7. Les femmes et la prise de décisions

Seuils de représentations dans les entreprises

Dans le cadre de la modernisation du **droit de la société anonyme** actuellement en cours⁷⁷, le Conseil fédéral souhaite introduire des seuils de représentation des sexes dans les **conseils d'administration et les directions des grandes sociétés cotées**, afin de mieux respecter l'obligation constitutionnelle de veiller à l'égalité. Selon la proposition, les conseils d'administration devront compter au minimum 30% de femmes et les directions 20%. En cas de non-respect de ces seuils, les entreprises devront s'expliquer dans le cadre de leurs

⁷⁷ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/aktienrechtsrevision14.html>.

rapports de rémunération (principe : **appliquer ou expliquer**, en anglais « *comply or explain* »). Des délais de transition sont prévus, afin de donner aux sociétés le temps nécessaire pour recruter des candidates appropriées.

Election au Conseil national

En vue des élections pour le renouvellement intégral du Conseil national du 20 octobre 2019, le Conseil fédéral, via la Chancellerie fédérale, a émis une **circulaire à l'attention des gouvernements cantonaux**⁷⁸. Celle-ci relève que les femmes demeurent sous-représentées au Conseil national et que le nombre de candidatures féminines reste relativement faible. Le Conseil fédéral encourage donc les cantons à attirer l'attention du corps électoral sur l'écart entre le nombre des sièges occupés respectivement par les femmes et les hommes.

Administration fédérale

Pour l'administration fédérale, le Conseil fédéral a mis en vigueur des **valeurs cibles** et des indicateurs pour législature de 2015 à 2019. Les valeurs cibles sont définies d'après la part de femmes et d'hommes dans la population active suisse. En ce qui concerne la répartition des sexes parmi les cadres intermédiaires et la haute direction, seules des valeurs cibles applicables à la part des femmes ont été fixées.

Une sensibilisation concernant la position de l'administration fédérale sur l'égalité des chances entre femmes et hommes se fait dans les formations visant notamment les cadres.

Initiatives parlementaires

En 2017 et 2018, trois initiatives parlementaires ont été déposées (17.411⁷⁹, 17.430⁸⁰, 17.484⁸¹), lesquelles visaient l'introduction du **critère « genre »** pour des **élections** à différents niveaux. Les trois ont été rejetées, soit en Commission, soit par le Parlement. Il a été considéré qu'il incombait aux partis politiques d'œuvrer à l'amélioration de la représentation des femmes lors d'élections.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

Dans le cadre du Programme global Santé, le DFAE a soutenu l'**initiative ACT!2030**⁸² pour promouvoir la participation des jeunes au dialogue politique national, régional et mondial au sujet de la santé sexuelle et reproductive et des droits qui s'y rapportent, y compris VIH/SIDA⁸³.

La DDC soutient en outre les **femmes en politique**, notamment lors d'élections et au moyen de formations à l'intention des candidates en matière de campagne électorale. Elle organise également des forums de femmes parlementaires pour les élues, et œuvre à renforcer les capacités et le réseautage pour les femmes des partis politiques occupant des postes au parlement ou au gouvernement.

⁷⁸ <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2018/6331.pdf>.

⁷⁹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20170411>.

⁸⁰ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20170430>.

⁸¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20170484>.

⁸² <https://www.act2030.org/>.

⁸³ <https://tinyurl.com/y65sbpak>.

8. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

En Suisse, la part du **budget national** investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ne fait pas l'objet d'un suivi particulier⁸⁴.

A l'heure actuelle, le **Centre suisse de compétence pour les droits humains** (CSDH) tient lieu, en Suisse, d'institution nationale des droits humains. Il s'agit d'un projet pilote lancé en 2009 et pour cinq ans, sous la forme d'un centre universitaire. Le CSDH a fait l'objet d'une évaluation externe achevée en avril 2015⁸⁵. Sur cette base, le Conseil fédéral a décidé de reconduire le mandat du CSDH jusqu'à la création d'une institution nationale pour les droits humains pérenne, mais pour cinq ans au plus. L'administration fédérale a été chargée de définir des modèles applicables à une institution permanente. En 2017, le Conseil fédéral a mis en consultation un avant-projet de loi fédérale pour le soutien de l'institution nationale des droits de l'homme⁸⁶. Les différentes options sont encore étudiées par le Conseil fédéral et une solution adaptée aux besoins de la Suisse devrait être mise en place prochainement⁸⁷. Celle-ci devra se baser sur les Principes de Paris⁸⁸.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

La Suisse utilise le **marqueur « Aide à l'appui de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes »** établi par le CAD pour son suivi interne et lui fournit ces statistiques pour ses publications officielles⁸⁹.

La **Stratégie Égalité des genres et droits des femmes** (2017) et l'objectif stratégique 7 du message sur la coopération internationale 2017-2020⁹⁰ prennent appui sur l'Objectif du Développement durable (ODD) 5, en se concentrant sur la prévention de la violence sexuelle et basée sur le genre, le renforcement économique et la participation politique des femmes ainsi que sur la protection des droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Aucune ressource supplémentaire n'est prévue pour intégrer la dimension du genre dans la politique multilatérale. La mise en œuvre relève des budgets existants des différentes unités. La **Stratégie Droits de l'homme du DFAE 2016 – 2019** promeut la réalisation concrète et effective des droits humains au bénéfice de chaque individu. L'égalité des genres dans la jouissance des droits humains constitue un objectif transversal de cet engagement.

9. Les droits fondamentaux des femmes

Lutte contre les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés

En juillet 2013, la loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les **mariages forcés** est entrée en vigueur. Faisant suite au postulat 16.3897⁹¹, le Conseil fédéral a été chargé de procéder à une première évaluation des dispositions nouvellement introduites dans le code

⁸⁴ Concernant l'existence d'un plan d'action ou d'une stratégie nationale pour l'égalité des sexes, cf. section 3 ci-après.

⁸⁵ <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/staat/evaluation/schlussber-skmr-2015-d.pdf>.

⁸⁶ <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2017/2017-06-281.html>.

⁸⁷ <https://tinyurl.com/y4tyeyz6>.

⁸⁸ <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/statusofnationalinstitutions.aspx>.

⁸⁹ Pour les chiffres de mars 2016-2017, cf. <https://tinyurl.com/y58mt3ew>.

⁹⁰ <https://tinyurl.com/y2myxhbk>.

⁹¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20163897>.

civil. Il s'agit en particulier d'évaluer l'efficacité des mesures prévues par cette loi et d'examiner si la situation des victimes s'est améliorée. Le rapport devrait être adopté d'ici à la fin de l'année 2019.

Pour compléter ces mesures législatives par des activités concrètes, un **Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés**, d'une durée de cinq ans, a été mis en œuvre entre 2013 et 2017. Dans ce cadre, le SEM a soutenu une quarantaine de projets (formations continues pour les professionnel-le-s, ateliers de prévention dans les écoles, etc.). Une évaluation externe a permis d'établir que ce programme a donné une impulsion essentielle à la sensibilisation et la mise en relation, à l'échelle régionale et nationale, des acteurs du domaine. Les mesures de mise en œuvre ont contribué à approfondir les connaissances des professionnels en matière de mariages forcés et à fournir une assistance efficace aux personnes concernées.

Malgré la fin du programme, la lutte contre le mariage forcé continue de revêtir une grande importance pour le Conseil fédéral. Dès 2018 et jusqu'en 2021, la Confédération soutient financièrement le **Service contre les mariages forcés**, une ONG qui, en tant que centre de compétence, peut s'appuyer sur une longue expérience de conseil. Le rôle du Service contre les mariages forcés consiste en premier lieu à fournir des prestations de conseils en faveur des personnes concernées et des professionnels qui les assistent, pour gérer des cas complexes de mariages forcés. De plus, il apporte des connaissances aux acteurs locaux par l'intermédiaire de publications, de partages d'expériences, d'une offre de formation continue et de campagnes de sensibilisation, ainsi que par sa présence dans les médias.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

Les jeunes filles constituent un groupe cible important des programmes déployés par le DFAE dans les domaines de l'éducation et de la santé, en particulier concernant la prévention des mariages précoces ainsi que les droits sexuels et reproductifs et le SIDA. Le DFAE soutient des partenaires travaillant dans ce domaine, tels que l'UNICEF et ONU Femmes.

10. Les femmes et les médias

Loi fédérale sur la radio et la télévision

La loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40, LRTV⁹²) prévoit notamment que les programmes de radio et de télévision doivent respecter la **dignité humaine** et être **non discriminatoires**. Elle dispose en particulier que dans les émissions ayant un contenu informatif, les faits et événements doivent être présentés de manière fidèle.

En outre, chaque station de télévision ou de radio doit disposer d'un **organe de médiation** auprès duquel les citoyennes et citoyens peuvent s'adresser pour déposer une réclamation en cas d'infraction présumée. Cet organe sert alors de médiateur entre les diffuseurs radio-TV et les plaignants. Il établit un rapport sur la discrimination présumée. Le cas échéant, les plaignants peuvent ensuite déposer une plainte auprès de l'Autorité indépendante de plainte pour la radio et la télévision⁹³, un organe judiciaire indépendant.

⁹² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20001794/index.html>.

⁹³ <https://www.ubi.admin.ch/fr/aiiep-page-daccueil/>.

Concession de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision (SSR)

Depuis août 2018 (date de la nouvelle concession), la **SSR** – le plus important radiodiffuseur de service public national suisse – doit s’efforcer de représenter les genres de manière appropriée dans ses services journalistiques. Les informations diffusées par la SSR doivent en particulier refléter la représentation réelle des genres dans la sphère sociale concernée.

Etude « Genre et médias au préalable des élections 2015 »

Dans le cadre des élections fédérales du 18 octobre 2015, la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF⁹⁴) a fait réaliser une étude⁹⁵ sur la **représentation des candidates et candidats dans les médias** durant les quatre semaines précédant les élections. Celle-ci conclut que dans toutes les régions linguistiques, les candidates sont sous-représentées par rapport à leur nombre sur les listes électorales, tant dans les contenus écrits que dans les contenus audio et vidéo ainsi que les images.

Cependant, des stéréotypes spécifiques au sexe ne sont pas identifiables. En d’autres termes, si les candidates étaient certes moins représentées que les hommes dans les médias, la manière dont elles l’étaient ne différaient pas de celle dont l’étaient les candidats.

Global Media Monitoring Project (GMMP)

Afin de bénéficier d’une analyse de la représentation des femmes dans les médias, les trois principales régions linguistiques ont à nouveau participé, en 2015, au Global Media Monitoring Project (GMMP), sous l’égide de la Conférence suisse des délégué.e.s à l’égalité.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

Lancés par le DFAE, le site Internet⁹⁶ et l’application **Women’s Human Rights App** (W’sHR app) remplissent leur objectif de départ : renforcer les capacités d’argumentation de la Suisse et faciliter les négociations de textes internationaux dans le domaine des droits des femmes. Ces dernières années, l’application a été constamment actualisée et comprend désormais 143 mots-clés thématiques liés aux textes les plus récents (agreed language). Durant les cinq premières années depuis sa création en 2013, l’application a été téléchargée 13 527 fois dans 67 pays.

11. Les femmes et l’environnement

La Suisse dispose d’une **législation environnementale** de haut niveau (protection de l’air, gestion des déchets et des produits chimiques, protection des eaux) et l’adapte en permanence à l’état de la technique – en tenant compte de la viabilité économique. L’ensemble de la population suisse est ainsi protégée contre les émissions nocives. Aucune mesure liée spécifiquement au genre n’est prise actuellement dans ce domaine.

De même, dans le cadre de sa **politique climatique**, la Suisse poursuit l’objectif de l’**Accord de Paris sur le climat** (RS 0.814.012⁹⁷), à savoir maintenir le réchauffement climatique global en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, voire si possible 1,5°C (cf. art. 2

⁹⁴ <https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home.html>.

⁹⁵ <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/45712.pdf>.

⁹⁶ <http://womenshumanrights.ch/>.

⁹⁷ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20162916/index.html>.

al. 1 let. a de l'Accord de Paris). Finalement, la Suisse prend constamment des mesures pour améliorer la protection de la population contre les risques naturels. Là aussi, la politique climatique bénéficie à toutes et tous les habitant-e-s, sans distinction de genre.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

La Suisse intègre les perspectives et préoccupations de genre dans son **engagement international et multilatéral en matière d'environnement** et s'engage en faveur de l'intégration de cette thématique à tous les niveaux.

La **DDC** vise à intégrer systématiquement le climat, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe (RRC) dans la coopération au développement et l'aide humanitaire, afin d'améliorer la résilience globale des systèmes et des communautés, de manière équitable pour les hommes et les femmes. L'obligation d'intégrer le changement climatique est conforme à l'engagement pris par les pays membres de l'OCDE d'œuvrer pour une meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la planification du développement et l'aide au développement, à la fois à l'intérieur de leur propre administration et dans le cadre des activités entreprises avec les pays partenaires. L'obligation relative à la RRC, quant à elle, se fonde sur le Cadre d'action de Hyogo⁹⁸, signé par la Suisse.

Afin de prendre en compte le lien étroit qui existe entre égalité des sexes et résilience face aux catastrophes, la DDC a développé, en 2016, un **guide thématique « genres et RRC »**⁹⁹ visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Par ailleurs, l'aide humanitaire intègre systématiquement les questions de genre (*gender mainstreaming*) dans l'analyse des risques, afin que l'égalité des sexes soit prise en compte dans toutes les étapes de la RRC (*mitigation, response & recovery*).

12. La petite fille

L'encouragement du développement des **enfants et des jeunes** de même que leur **protection** est une priorité de la Suisse, ancrée dans la Constitution fédérale¹⁰⁰.

La responsabilité principale pour les questions de politique de l'enfance et de la jeunesse se trouve à l'échelle cantonale et communale. La Confédération a donc un rôle uniquement subsidiaire dans ce domaine.

En tant qu'organe de la Confédération responsable de la politique de l'enfance et de la jeunesse, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) s'engage pour que les enfants et les jeunes soient accompagnés et encouragés dans leur développement, et qu'ils soient en mesure d'exploiter leur potentiel, cela sans distinction de sexe.

Sur la base de la Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1¹⁰¹), la Confédération a la possibilité de soutenir des organisations privées, mais aussi des cantons et des communes.

⁹⁸ <https://tinyurl.com/y4yrw6le>.

⁹⁹ https://www.shareweb.ch/site/DRR/Documents/To%20sort/SDC_Gender_DRR_Checklist.pdf.

¹⁰⁰ Art. 11 Cst.

¹⁰¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20092618/index.html>.

Dans le domaine de la protection, l'OFAS soutient les acteurs compétents pour la protection de l'enfant en élaborant des **rapports de fond** ainsi que des études, et en encourageant les échanges d'informations et d'expériences. Il octroie en outre des **aides financières** à des organisations qui s'engagent à l'échelle du pays ou d'une région linguistique pour la prévention de la maltraitance infantile, des abus sexuels et de la négligence.

Au niveau des cantons, des villes et des communes, de **nombreuses stratégies et mesures spécifiques** pour combattre la violence exercée par des jeunes ont été développées et appliquées ces dernières années¹⁰². Certains cantons ont institué une **commission de protection de l'enfant** ayant pour tâches principales d'observer l'évolution de la protection de l'enfant, d'élaborer des recommandations à l'intention des départements et des gouvernements, d'évaluer les lacunes dans le domaine de l'exécution ainsi que de coordonner les procédures, les mesures et les offres.

Les cantons ont amélioré leurs **plans de prévention et d'intervention** pour lutter plus efficacement contre les différentes formes de mauvais traitements et d'abus sexuels infligés aux enfants. Des efforts ont en outre été déployés dans plusieurs cantons afin d'améliorer la formation et la sensibilisation des spécialistes et des professionnel-le-s qui travaillent avec des enfants (formation et cours de perfectionnement). Des démarches sont entreprises dans un but préventif : distribution de brochures pratiques, séances d'information, circulaires, formations des enseignant-e-s, des monitrices et moniteurs ainsi que des éducatrices et éducateurs travaillant avec des enfants.

D'ici à 2022, 24 des 26 cantons¹⁰³ auront sollicité une aide financière en vertu de l'art. 26 LEEJ¹⁰⁴ et ainsi développé leur politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse. Des mesures dans les champs d'action suivants peuvent être élaborées dans le cadre de ces **programmes cantonaux** : l'encouragement de l'enfance, la jeunesse et de la famille, le conseil et le soutien dans la vie quotidienne et lors de difficultés, les aides complémentaires à l'éducation.

¹⁰² Plusieurs cantons ont adopté des législations pour l'enfance et la jeunesse ainsi que des stratégies ou plans d'actions. Les cantons ont publié en 2016 des Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse ; cf. <http://tinyurl.com/y3mue6as>.

¹⁰³ <http://tinyurl.com/y35jbu58>.

¹⁰⁴ En vertu de l'art. 26 de la LEEJ, la Confédération subventionne, depuis 2014 et jusqu'en 2022, des programmes cantonaux visant à constituer et à développer les politiques de l'enfance et de la jeunesse.

Section 3 – Institutions et processus nationaux

1. Stratégies pour l'égalité

La promotion de l'égalité entre femmes et hommes est un **mandat constitutionnel** (art. 8 al. 3 de la Constitution fédérale suisse). Selon le Conseil fédéral, des actions restent nécessaires dans de nombreux domaines afin de concrétiser l'égalité entre femmes et hommes. Il est toutefois d'avis qu'une stratégie spécifique ou un plan d'action global ne sauraient produire l'effet escompté. Selon le gouvernement, il convient plutôt de promouvoir l'égalité dans le cadre existant des instruments de planification stratégique du gouvernement et de l'administration.

Ainsi, le programme de la **législature 2015-2019**¹⁰⁵ inscrit la garantie du respect de l'égalité des sexes dans son objectif 10. Les résultats liés aux objectifs annuels sont documentés dans le rapport de gestion annuel du Conseil fédéral.

Ces dernières années, des **stratégies spécifiques** visant la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes ont été adoptées dans différents départements de l'administration fédérale. Par exemple la « Stratégie égalité des genres et droits des femmes¹⁰⁶ » du Département fédéral des affaires étrangères, lancée en septembre 2017, définit des principes d'action et des objectifs stratégiques de la politique extérieure de la Suisse en matière d'égalité des genres et des droits des femmes. L'Office fédéral du personnel, quant à lui, poursuit une stratégie qui porte une attention particulière à l'égalité des sexes et fixe les valeurs cibles concernant la répartition entre les sexes, plus particulièrement pour ce qui a trait à la proportion de femmes dans les fonctions et classes salariales supérieures¹⁰⁷.

Les cantons sont aussi tenus de mettre en œuvre le mandat constitutionnel de pourvoir à l'égalité. Par conséquent, certaines autorités **cantoniales et communales** ont adopté des **stratégies ou plans d'action pluriannuels** qui se réfèrent à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes en général ou dans des domaines spécifiques. Il s'agit, en premier lieu, de la promotion de l'égalité au sein de l'administration cantonale ou communale, avec un accent mis sur l'égalité salariale, la conciliation entre emploi et famille, la lutte contre le harcèlement sexuel, l'éducation, le choix et la formation professionnels, le marché du travail, la violence fondée sur le sexe, la participation politique des femmes, la lutte contre les stéréotypes de genre et l'intégration des migrantes.

Certains cantons et communes ont, à l'instar de la Confédération, intégré des **objectifs politiques en matière d'égalité** dans leur programme de législature ou ont explicitement inscrit les questions d'égalité dans l'activité des services compétents en tant qu'objectif stratégique. D'autres cantons, finalement, ont inscrit des objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes dans des stratégies plus larges (comme la protection générale contre la discrimination ou la promotion de la famille et de la diversité).

¹⁰⁵ <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/42735.pdf>.

¹⁰⁶ <http://tinyurl.com/y6f758fp>.

¹⁰⁷ <http://tinyurl.com/y33npfzq>, cf. également supra, Section 2, Chiffre 7.

2. Mécanismes de contrôle internationaux

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La Suisse a présenté conjointement ses **quatrième et cinquième rapports** sur la mise en œuvre de la CEDEF en décembre 2016¹⁰⁸.

Afin de suivre au mieux la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité CEDEF suite à ces rapports, la Suisse a établi une **feuille de route**¹⁰⁹ présentant les 80 recommandations, établissant un ordre de priorité pour leur mise en œuvre et listant les entités compétentes de la Confédération pour celle-ci. Au sein de l'administration fédérale, un groupe de travail réunissant les offices impliqués se réunit deux fois par année afin de partager les progrès accomplis.

Suite aux recommandations du Comité CEDEF, un **rapport intermédiaire** lui a été transmis en décembre 2018¹¹⁰. Ce document portait en particulier sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux globaux en matière de genre, ainsi que le renforcement des institutions existantes. Le rapport traitait de l'adoption d'un plan d'action national pour lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes et de l'élaboration d'une étude pour analyser l'incidence du système de pension alimentaire en vigueur sur les couples divorcés à faible revenu.

Conseil des droits de l'homme de l'ONU : Examen périodique universel

Le troisième **examen périodique universel (EPU)** de la Suisse a eu lieu en novembre 2017. Pour l'établissement de son rapport, la Suisse a requis la participation des cantons et de la société civile. Ceux-ci ont en outre pris part aux suivis des recommandations, plusieurs d'entre elles portant sur l'égalité entre femmes et hommes¹¹¹.

Mise en œuvre des instruments de Beijing dans la politique étrangère

L'égalité des sexes est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 du développement durable¹¹². Sur le plan de la politique intérieure, c'est le cas via l'ODD 8 (« promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et *durable*, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») et via la stratégie pour le développement durable de la Suisse. En matière de politique extérieure, le DFAE dispose d'une stratégie consacrée à l'égalité des genres et base en outre son action sur l'objectif stratégique 7 (renforcer l'égalité entre les sexes et les droits des femmes et des filles, lié à ODD 5). Cet objectif comporte trois grandes priorités :

- 1) La promotion du droit des femmes et des filles à une vie exempte de toute forme de violence, en particulier le renforcement de leurs droits dans les contextes fragiles et en proie à des conflits ainsi que la protection de leurs droits reproductifs et sexuels ;
- 2) Le renforcement des capacités économiques des femmes, en favorisant leur accès aux ressources naturelles, à l'éducation de base et à la formation professionnelle, aux marchés et aux services ;
- 3) L'autonomisation politique des femmes, afin qu'elles puissent participer à égalité avec les hommes aux processus de démocratisation, de paix, de construction et de gestion de l'Etat, aux plans local et national.

¹⁰⁸ <https://tinyurl.com/yxzbqxqhy>.

¹⁰⁹ <http://tinyurl.com/y3jusoav>.

¹¹⁰ <http://tinyurl.com/yxbukgdn>.

¹¹¹ <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/51404.pdf>.

¹¹² <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html>.

Section 4 – Statistiques

Sur mandat de la Chancellerie fédérale, l'OFS a développé un **système de monitoring**¹¹³ de la législature qui englobe tous les domaines d'activité de la Confédération. Le système comprend de nombreux indicateurs, dédiés au suivi des objectifs 2015 à 2019 du Conseil fédéral et du Parlement. Il est utilisé dans l'analyse de la situation publiée dans le Rapport de gestion du Conseil fédéral.

Les indicateurs sont présentés selon trois lignes directrices et 17 objectifs du **programme de la législature**. L'objectif 10 « Cohésion sociale, égalité » stipule que « [la] Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes ». Les **deux indicateurs** suivants permettent de quantifier la partie de l'objectif concernant l'égalité des sexes :

- Ecart salarial entre hommes et femmes ;
- Charge de l'activité professionnelle et du travail domestique.

L'OFS s'est engagé substantiellement dans les activités concernant les **statistiques liées à l'égalité entre femmes et hommes au niveau international**, en particulier dans le cadre de la Convention CEDEF et du « Steering Group on Gender Statistics » de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (ONU-CEE).

L'OFS a amélioré et élargi l'offre en matière de statistiques d'égalité entre femmes et hommes, notamment en étendant les données et indicateurs disponibles au niveau régional. Actuellement, ce travail demeure en cours.

Pour les années à venir, les grandes priorités pour le renforcement des statistiques portent, d'une part, sur l'**extension de l'offre de données et indicateurs au niveau régional, intercantonal et cantonal**. D'autre part, l'OFS entend accroître l'utilisation des données existantes afin de développer de **nouveaux indicateurs** et produire des **informations statistiques supplémentaires** sur l'égalité des sexes et les questions de genre. Finalement, il est prévu d'améliorer la diffusion et la communication des statistiques liées au genre en prenant en considération les besoins des utilisatrices et utilisateurs et des parties prenantes.

Concernant les ODD, le système de monitoring en Suisse comporte 85 indicateurs dont 7 se rapportent au genre¹¹⁴. Parmi ceux-ci, 4 sont complémentaires aux indicateurs globaux de l'ONU, illustrant la situation de l'égalité des sexes dans le contexte suisse (signalés en italique) :

- ODD 4¹¹⁵ : *Personnel enseignant des hautes écoles - Professeurs et enseignants avec responsabilité de direction, part des femmes ;*
- ODD 5 et 8 : *Disparités salariales selon le sexe - Différence salariale hommes-femmes par rapport au salaire mensuel brut des hommes, secteur privé ;*
- ODD 5 : *Violence domestique - Nombre de victimes de violence physique grave dans le contexte domestique enregistrées par la police ;*
- ODD 5 : Temps consacré à l'activité professionnelle et au travail domestique et familial - Personnes en âge d'exercer une activité professionnelle ;
- ODD 5 : Part de femmes au Conseil national et dans les parlements cantonaux - Part de femmes dans le total des élus ;

¹¹³ <https://tinyurl.com/y4xammsj>

¹¹⁴ <https://tinyurl.com/y32vtr58>

¹¹⁵ ODD 4 : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

- ODD 5 : Situation professionnelle selon le sexe - Proportion de salariés membres de la direction ou exerçant une fonction dirigeante parmi l'ensemble des salariés ;
- ODD 8 : *Taux d'activité professionnelle des femmes - Part des femmes actives dans la population résidente permanente de cette tranche d'âges (femmes de 15 à 64 ans), en équivalent plein temps.*

La collecte des données pour les indicateurs globaux de l'Agenda 2030 a commencé en Suisse. Toutefois, l'unité de coordination pour ces indicateurs n'a pas encore de vue d'ensemble sur les flux de données concernant l'ODD 5. Cette situation changera avec l'introduction d'un outil de documentation des flux de données en 2019/2020.

Pour les années 2017, 2018 et 2019, l'OFS peut confirmer la livraison des données suisses pour les indicateurs de l'Inter-Agency Expert Group sur les ODD (IAEG) suivants :

- Indicateur 5.4.1 « Proportion du temps consacré aux tâches domestiques et de soins non rémunérées, par sexe, âge et lieu de résidence » ;
- Indicateur 5.5.1b « Proportion de sièges occupés par des femmes dans les administrations locales » ;
- Indicateur 5.5.2 « Proportion de femmes occupant des postes de direction » (dans le cadre de l'enquête européenne sur les forces de travail) ;
- Indicateur 5.a.2 « Proportion de pays où le cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantit l'égalité des droits des femmes en matière de propriété et/ou de contrôle fonciers » ;
- Indicateur 5.b.1 « Proportion d'individus possédant un téléphone mobile, par sexe » (dans le cadre du Questionnaire Ménage de l'Union internationale des télécommunications UIT sur les Technologie de l'information et de la communication TIC).

L'OFS dispose également de données statistiques en ce qui concerne les rentes de vieillesse¹¹⁶ lui permettant de suivre les écarts de rentes entre femmes et hommes. Ainsi selon les dernières données disponibles, dans le 2ème pilier de notre système de pension (prévoyance professionnelle), les hommes ont en moyenne reçu deux fois plus de prestations que les femmes, en 2017¹¹⁷.

¹¹⁶ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/nrs.html> ; <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/sel.assetdetail.5586379.html> ; cf. également l'étude « Différences entre les rentes de vieilles des femmes et des hommes » établie sur demande de l'OFAS et du BFEG : https://soziale-sicherheit-chss.ch/wp-content/uploads/2016/12/38_fr_CHSS_04-16.pdf.

¹¹⁷ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.8186677.html>.

Section 5 – Annexe

Ci-après, un résumé des commentaires de la Coordination post Beijing des ONG Suisses¹¹⁸, consultée sur le contenu du présent rapport :

- **Égalité salariale (Révision de la loi sur l'égalité)** : Il conviendrait selon la Coordination post Beijing de s'attaquer aussi à la part expliquée des différences salariales, laquelle peut également être le fait de discriminations à l'égard des femmes. En outre, l'offre de formation et les modèles de carrière, tout comme les modèles de structures de salaire, devraient être améliorés, afin notamment de tenir compte du travail de soin aux proches.
- **Conciliation famille-travail** : Malgré les aides financières importantes allouées à l'accueil extra-familial des enfants, cette solution demeure trop chère pour beaucoup de familles, de sorte qu'il ne vaut pas la peine pour les femmes de travailler. Cette situation a à son tour un impact négatif sur la carrière des femmes, leurs possibilités de revenu et de développement, ainsi que sur les prestations de retraite. Des solutions devraient par conséquent être trouvées.
Dans ce contexte, la discussion ne devrait pas porter sur le seul congé de paternité, mais sur le congé parental.
- **Convention d'Istanbul** : La Coordination souligne qu'un réseau d'organisations de la société civile travaille déjà à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.
- **Femmes en politique** : De même, plusieurs initiatives, dont « Helvetia appelle » ont déjà donné de bons résultats en matière d'engagement des femmes en politique et ont notamment conduit à une augmentation de la proportion de candidates élues dans les parlements cantonaux.
- **Femmes migrantes** : En raison de leur statut administratif précaire, les femmes migrantes peuvent avoir des réticences à dénoncer les cas de violences domestiques dont elles pourraient faire l'objet. En particulier en ce qui concerne la définition de la violence conjugale, le libellé de la loi n'est pas suffisamment claire. D'autre part, les moyens de contraceptions ne faisant pas partie du catalogue des prestations remboursées par l'assurance maladie obligatoire, les migrantes font face à un risque accru en matière de santé reproductive.
- **Pauvreté des femmes** : la discrimination persistante dans les dispositions sur les pensions alimentaires est une cause spécifique de pauvreté pour les mères célibataires et leurs enfants. Le partage du déficit en cas de divorce ou de séparation n'a toujours pas été introduit. La personne qui s'occupe des enfants, généralement la mère, doit ainsi assumer seule le déficit et, dans certains cas, avoir recours à l'aide sociale.
- **Femmes et médias** : Il existe certes une possibilité de recours auprès de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP. Toutefois, les principes de la Commission Suisse pour la Loyauté sont trop généraux et la

¹¹⁸ Site internet en allemand : <https://www.postbeijing.ch/de/aktuelles/index.html>

possibilité actuelle d'intervenir en cas de plainte est trop compliquée, inadéquate et inefficace.

- **Stratégies pour l'égalité** : le « gender budgeting » fait toujours défaut.
- **Statistiques** : il manque des données et des indicateurs statistiques sur les femmes, et en particulier sur les personnes LGBTIQ.